



Union des Villes et
Communes de Wallonie
asbl



Fédération des CPAS

Vos réf. :

Nos réf. : JG/LV/MIB/AMA/ALV/

LME/JFL/MCA/JMR/ANF/2018-58

Annexe(s) : /

Monsieur Pierre-Yves Jeholet

Vice-Président et Ministre de l'Économie,
l'Industrie, la Recherche, l'Innovation, du
Numérique, de l'Emploi et de la Formation
Rue Kefer 2
5100 Jambes (Namur)

Namur, le 4 juillet 2018

Monsieur le Vice-Président,
Monsieur le Ministre,

Concerne : Réforme du dispositif APE.

Dans son avis du 8 mai 2018, le Conseil d'administration de l'UVCW a pris acte de votre souci de maintenir une neutralité budgétaire de la réforme du dispositif APE au niveau global.

Nous prenons acte également que l'enveloppe dédiée à la réforme est passée à 1 milliard 19 millions, en 2018, ce dont nous vous remercions. Aussi, nous avons pris bonne note que les agents APE « emplois spécifiques » et les agents APE « emplois issus du plan Marshall », dont le subventionnement aurait dû prendre fin au plus tard en 2019, sont pérennisés (nous déplorons cependant que le « buffer » envisagé par le Gouvernement vienne amputer ce budget de 20 %, cf. notre analyse du buffer ci-après).

L'Union des Villes et Communes de Wallonie (réunie en CA ce 3 juillet 2018) et la Fédération des CPAS souhaitent, toutefois, plaider à nouveau **pour l'indispensable neutralité budgétaire de la réforme.**

Afin de maintenir cette neutralité budgétaire sur le plan macro-économique, vous prévoyez **une indexation annuelle de 2,89 %** (au lieu des 2,27 % précédemment annoncés).

L'UVCW attire votre attention sur la nécessité de prendre en compte une indexation annuelle qui inclut non seulement l'indexation de la valeur des points APE mais également, l'indexation de la part « réduction de cotisations sociales », ainsi que l'effet du « Wage drift » (notamment les évolutions barémiques liées à l'âge). L'indexation de 2,89 % semble trop faible pour garantir une neutralité budgétaire de l'enveloppe globale sur la durée.

L'UVCW et la Fédération des CPAS ont récemment mené une enquête auprès de leurs membres (taux de réponse entre 60 et 70 %, 153 communes et 177 CPAS) afin de pouvoir réaliser **une analyse macro-économique de la réforme.**

Lors de la réunion du 14 juin dernier, l'UVCW, la Fédération des CPAS et votre Cabinet ont confronté leurs simulations et méthode de calcul. Il apparaît que la logique de calcul que nous avons suivie lors de nos estimations correspondent aux vôtres.

Nous vous remercions pour cette réunion technique transparente. La plus grande transparence devant régner dans ce dossier, nous vous demandons de bien vouloir nous communiquer les chiffres individuels pouvoir local par pouvoir local.

Les estimations réalisées par l'UVCW et la Fédération des CPAS font apparaître, pour 2019, un « gap » de quelques **15 millions d'euros** (au lieu des 17,936 millions d'euros précédemment) entre le montant global du dispositif APE qui sera consacré aux employeurs locaux en 2019, avant et après réforme.

- Montant 2019 sans réforme : 513,2 millions d'euros,
- Montant 2019 avec réforme : 498,177 millions d'euros.

Afin d'assurer une neutralité budgétaire globale de la réforme et, par conséquent, le maintien du volume de l'emploi au niveau local, l'UVCW et la Fédération des CPAS revendiquent qu'une indexation soit bien prévue dans le décret ***tant pour la période dite « transitoire » qu'en régime.***

Ainsi, l'indexation doit être, pour ladite période transitoire (2019), de **6 % au lieu des 2,89 %** actuellement proposés. Cette indexation permettrait de tenir compte à la fois de l'évolution du point et de l'évolution des réductions de cotisation sociale.

Indexer de cette manière le **montant du budget de départ de la réforme** permettra de le porter suffisamment haut pour atteindre la neutralité budgétaire.

Par la suite, une **indexation doit également être prévue par le décret** pour assurer une croissance adéquate. À l'heure où nous écrivons ces lignes, nous devons bien constater que l'avant-projet de décret ne mentionne pas de principe d'indexation du dispositif en régime, nous la sollicitons du Gouvernement tant elle nous paraît importante.

Actuellement, le Gouvernement wallon propose une indexation pour 2020 que nous avons estimé à 1,35 %. La question de savoir si ce coefficient permettra de maintenir une neutralité budgétaire globale dans les années à venir (au-delà de 2019) dépendra de l'évolution de l'indice santé ainsi que de l'effet du « wage drift » (évolution barémique liée à l'âge, etc.).

Ne disposant pas, à l'heure actuelle, des éléments qui permettraient **d'anticiper cette évolution**, une **analyse prospective année après année** sera nécessaire pour adapter ce coefficient d'indexation à la réalité. L'UVCW et la Fédération des CPAS s'emploieront à éclairer au mieux le Gouvernement wallon sur ce point et à tirer la **sonnette d'alarme** d'un sous financement potentiel, le cas échéant.

Comme le laissent apparaître nos prévisions, l'indexation correcte des budgets consacrés au dispositif APE est absolument cruciale pour l'avenir du dispositif en régime.

Il y va du sort de quelques **790** employés ETP APE qui sont malheureusement menacés si l'indexation du financement reste trop faible dès l'entame du nouveau processus.

Nous insistons également sur l'extrême importance de bien continuer à prendre en compte tous les projets à durée déterminée pour le calcul du financement.

Nous avons pris acte qu'il était à présent prévu un **matelas de sécurité (buffer)**. Si à l'échéance, les APE spécifiques et les APE Plan Marshall sont désormais pérennisés, sur ce montant, le Gouvernement wallon entend prélever 20 % soit 13,961 millions en ce qui concerne les pouvoirs locaux. Un même montant serait consacré par le secteur du non marchand de manière à obtenir un « buffer commun » d'un montant de quelques 30 millions d'euros au total. Ce « matelas de sécurité/buffer » serait destiné à rencontrer des situations particulières au sujet desquelles le Gouvernement devrait intervenir pour « préserver les services sociétaux prioritaires ».

Si le **montant de 20 % est retiré** du financement global, il y aura une perte supplémentaire de **14 millions** et une menace sur **735** emplois, ce qui porterait le coût total de la réforme à **29 millions** pour les pouvoirs locaux et une menace sur **1 525** emplois (ETP).

Si l'idée d'un « buffer » est intéressante pour avoir des marges de sécurité, compte tenu du fait que la réforme risque déjà de souffrir déjà d'un déficit de financement pour être neutre, il conviendrait que ce « buffer » soit issu de **moyens supplémentaires** proposés par le budget régional.

À tout le moins, l'UVCW revendique que le montant du « buffer » financé par l'ensemble des pouvoirs locaux **soit consacré, dans son entièreté, aux pouvoirs locaux** (c'est-à-dire à des villes, communes ou CPAS qui connaîtraient de graves problèmes dans la continuité de services jugés « sociétaux prioritaires » par le Gouvernement).

L'UVCW et la Fédération des CPAS sollicitent dès lors **un effort budgétaire, que nous savons conséquent**, de la part du Gouvernement wallon afin de maintenir le volume de l'emploi et, par conséquent, les services de proximité à la population que rendent journalièrement villes, communes et CPAS.

En ce qui concerne la **neutralité micro-économique**, pouvoir local par pouvoir local, l'avant-projet évoque la fixation d'une clé de plafonnement visant à limiter les effets de la maximisation des réductions de cotisations sociales. Non encore arrêté dans les textes, le taux de 150 % de la valeur du point « ancienne formule » est évoqué. Nous avons également pris acte que ce plafonnement impacterait 23 employeurs locaux. Nous ne savons toutefois pas dans quelle proportion, ni pour quelle raison ces employeurs vont être impactés.

L'UVCW et la Fédération des CPAS sollicitent un *phasing out* pour ces employeurs impactés, de manière à lisser l'effet de la réduction de financement les impactant dans le temps et ce, afin de préserver l'emploi.

Outre la neutralité budgétaire de la réforme, l'UVCW et la Fédération des CPAS souhaitent attirer l'attention du Ministre sur les points suivants :

En ce qui concerne la possibilité de « cofinancement »

Nous souhaitons exprimer notre satisfaction concernant la logique d'un fonds régional pour l'emploi local modulé de subsides d'impulsion. En effet, l'UVCW et la Fédération des CPAS se sont inquiétées, en son temps, de savoir si, en régime, un mécanisme de co-financement restait envisageable.

Nous prenons bonne note de votre réponse et de celle de Madame la Ministre des Pouvoirs locaux, précisant que ce mécanisme n'est plus exclu. Pour autant que les subventions ne dépassent pas le coût salarial, un employeur local pourra cumuler, sur la tête d'un agent, plusieurs types de financements : le financement tiré du nouveau système APE et une subvention « d'impulsion » décidée dans le cadre d'une politique spécifique (en énergie, en logement, en environnement par exemple).

En ce qui concerne le transfert des budgets vers la Ministre des Pouvoirs locaux

L'UVCW voit dans le transfert des budgets vers la Ministre des Pouvoirs locaux une ébauche d'un réel fonds pour l'emploi que nous espérons, en régime, mûrifié de simplification administrative et permettant à la gestion locale de s'exprimer le plus sagement possible (autonomie locale, fonds avec droit de tirage).

La Fédération des CPAS souhaite, pour des métiers spécifiques propres aux CPAS (agents au sein des MR/MRS, jobcoachs, agents au service de médiation de dettes, tuteurs énergie...) que le financement APE continue de relever des ministres fonctionnels (ceux qui, le cas échéant donnent

l'agrément) dans un souci de cohérence des politiques menées dans ces secteurs. La Fédération des CPAS demande également que le soutien communal aux familles à naissances multiples puisse continuer à être subventionné indépendamment de la situation figée de 2018, étant donné le caractère aléatoire de cette aide.

En ce qui concerne le volume global de l'emploi et le soutien aux familles à naissances multiples

La Fédération des CPAS souhaite ici souligner que les CPAS ont l'insertion professionnelle dans leurs missions légales. Ils ne peuvent souscrire à un dispositif qui ne serait plus dédié exclusivement à l'emploi comme c'est le cas actuellement. La Fédération des CPAS revendique, dès lors, que le subside structurel du régime de croisière continue à garantir le maintien du volume de l'emploi global à l'instar de ce qui existe pour le Maribel social à l'échelon fédéral.

La Fédération des CPAS demande également que le soutien aux familles à naissances multiples puisse continuer à être subventionné indépendamment de la situation figée de 2018, étant donné le caractère aléatoire de cette aide.

En ce qui concerne les pouvoirs locaux émergeant à la réforme

Nous sommes satisfaits de constater que les zones de police et les zones d'incendie reviennent dans le champ d'application du mécanisme APE nouvelle formule.

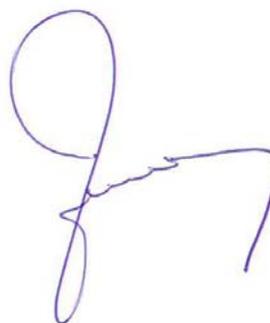
En ce qui concerne la suite de la réforme

La réforme APE est un dossier extrêmement important pour les pouvoirs locaux, l'UVCW et la Fédération des CPAS demandent au Gouvernement wallon de continuer à y être étroitement associées en amont, afin de participer à la co-construction du dispositif après la période transitoire.

En vous remerciant de la suite que vous réserverez à la présente et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Vice-Président, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre haute considération.



Luc VANDORMAEL
Président Fédération des CPAS



Jacques GOBERT
Président de l'Union des Villes et Communes de
Wallonie

Secrétaire générale : Michèle Boverie, tél 081 240 615, e-mail mib@uvcw.be

Directeur de Département : Alexandre Maitre, tél. 081 24 0626, e-mail : ama@uvcw.be

Conseiller expert : Luigi Mendola, tél. 81 24 0620, e-mail : lme@uvcw.be

Conseiller : Julien Flagothier, tél. 081 240 672, e-mail : jfl@uvcw.be

Directeur général de la Fédération des CPAS : Alain Vaessen, tél. 081 240 650, e-mail alv@uvcw.be

Conseiller expert : Jean-Marc Rombeau, tél 081 240 654, e-mail : jmr@uvcw.be

Conseiller : Marie Castaigne, tél 081 240 659, e-mail : mca@uvcw.be

Copie du présent courrier est adressée, pour information, à l'ensemble du Gouvernement wallon.